

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-153 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-005 ET ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2017-12-262 CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 9 mai 2022 , à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège	no 1
Madame Katrine Cormier,	conseillère siège	no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège	no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège	no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège	no 5

SONT ABSENTES :

Madame Maryse Collette	Mairesse
Madame Isabelle Trépanier	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Sylvain, maire suppléant.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE

l'achalandage au bureau municipal le vendredi n'est pas élevé ;

CONSIDÉRANT QUE

le vendredi, les employés municipaux ne sont présents que 3 heures au bureau ;

CONSIDÉRANT QUE

les citoyens pourront prendre certains rendez-vous le vendredi selon les disponibilités des employés ;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion a été donné par M. Michel Côté à la séance du 11 avril 2022, que l'adoption du premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme le 13 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Madame Maryse Joyal, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant et son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Horaire d'ouverture du bureau municipal

Dimanche	FERMÉ			
Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 00	16 h 00
Vendredi	FERMÉ			
Samedi	FERMÉ			

ARTICLE 2

Selon les disponibilités du personnel administratif, les citoyens pourront prendre rendez-vous le vendredi s'ils ne peuvent se présenter lors des heures d'ouverture du bureau municipal. Les rendez-vous devront être pris au plus tard les mercredis à 16 h 00.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 9 MAI 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Richard Sylvain
Maire suppléant

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	11 AVRIL 2022
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	11 AVRIL 2022
AVIS PUBLIC	13 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	9 MAI 2022
AVIS PUBLIC :	11 MAI 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	12 MAI 2022

Adoptée. #2022-05-109